

LIVRE
BLANC



Élections présidentielles et législatives 2012



Patrick LIEBUS

Président de la CAPEB

À l'occasion des élections présidentielles et législatives de 2012, la CAPEB a rédigé un Livre Blanc destiné à interpeller l'ensemble des formations politiques et des élus sur les grandes préoccupations des entreprises artisanales du bâtiment.

L'élection présidentielle, et les législatives qui suivront, représentent en France la « clé de voûte » de nos institutions, selon l'expression consacrée. Ce rendez-vous majeur de 2012, engagera notre pays pour les cinq prochaines années. La désignation de nos dirigeants à la tête de l'État façonnera les contours de notre politique économique, fiscale et sociale, dans un environnement mondial et européen toujours plus perturbé, voire incertain.

La CAPEB rappelle à ceux qui prendront en main les destinées de notre pays que nos entreprises sont le « poumon » de nos territoires. Elles sont le gage d'une proximité qui, avec la mondialisation, a tendance à se déliter.

Les TPE ont traversé la crise sévère à laquelle nos économies sont confrontées bien mieux que beaucoup d'industries et elles ont su, malgré la tempête financière, maintenir et préserver l'emploi. Voilà au moins une raison pour nos élus de leur accorder toute leur attention.

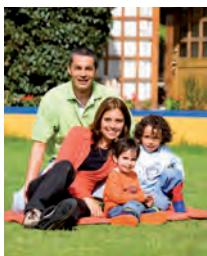
Fruit de notre expérience et de notre travail de terrain, les propositions contenues dans ce Livre Blanc fixent les grandes priorités de notre Organisation Professionnelle en matière de développement économique des territoires, de logement, de formation professionnelle, de développement durable, de promotion des métiers au travers de l'apprentissage.

Nous exhortons nos dirigeants politiques et plus précisément les candidats aux élections, quelle que soit leur appartenance politique, à toujours « pensez petit d'abord » selon le concept européen du « Small Business Act », car l'entreprise artisanale, doit-on le rappeler, est la « 1^{re} entreprise de France ». Conduite par un duo, elle implique une nécessaire reconnaissance et valorisation des femmes conjoint d'artisan. Elles ne sont évidemment pas déconnectées des contraintes économiques imposées à notre pays et plus largement à l'Europe.

Notre secteur attend de ses dirigeants visibilité, stabilité et pérennité dans les décisions qui seront prises suite aux élections de 2012. Nos entreprises souffrent trop de la divagation fiscale dans laquelle nous sommes plongés. La France est en effet l'un des seuls grands pays industriels où les chefs d'entreprises ne connaissent pas le régime fiscal auquel ils seront soumis l'année suivante.

Notre préoccupation majeure n'est pas de bénéficier d'un « traitement de faveur » mais d'être considérés avec équité, car les 380 000 entreprises artisanales du secteur maintiennent une activité non-délocalisable à forte intensité de main-d'œuvre sur tout le territoire en respectant les règles d'une saine concurrence qu'il convient d'imposer à tous. C'est une des raisons pour lesquelles nous demandons la suppression du régime de l'auto-entrepreneur dans notre secteur.

Nous continuerons à plaider inlassablement pour le maintien de la TVA à taux réduit dans nos activités, car cette mesure essentielle a contribué depuis plusieurs années à dynamiser l'activité de nos entreprises et à maintenir l'emploi, notamment en zone rurale, qui a beaucoup souffert du ralentissement économique de notre pays et de la fermeture d'un grand nombre d'entreprises.



Les grands débats auxquels nous entendons participer à l'occasion des élections présidentielles et législatives nous permettront de délivrer un message simple aux élus qui sollicitent nos suffrages : plus que jamais nous sommes déterminés à défendre l'entreprise de proximité, ses valeurs, ses atouts, ce qui forme en un mot l'artisanat.

Dans un monde en pleine mutation, sachons aussi replacer l'Homme au cœur de notre projet de Société.

Sommaire

	<u>pages</u>
1 L'entreprise artisanale : première entreprise de France dans le bâtiment	5
2 Appliquer les principes du Small Business Act	9
3 Soutenir les petites entreprises dans leur rôle économique et social	17
4 Simplifier procédures et réglementations	29
5 Permettre aux artisans de renforcer la qualité de leurs offres	35
6 Rendre effectif et systématique l'accès des artisans aux marchés publics	41
7 Pour un urbanisme plus clair et plus fluide	45
8 Accompagner les entreprises pour répondre aux enjeux de la révolution verte	51
9 Éradiquer les concurrences déloyales et favoriser un environnement concurrentiel sain	61

► Chapitre 1

L'entreprise artisanale : première entreprise de France dans le bâtiment

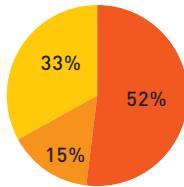


CAPEB - Livre blanc « Élections présidentielles et législatives 2012 »

L'artisanat du bâtiment concentre

380 000 entreprises

▷ soit **98 %** des entreprises du bâtiment



992 000 salariés et non-salariés

▷ soit **67 %** des effectifs du bâtiment

- Entreprises de 0 à 9 salariés (764 514)
- Entreprises de 10 à 19 salariés (227 413)
- Entreprises de 20 salariés et plus (481 459)

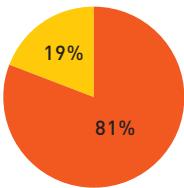
Sources : UNEDIC – EAE

98 % des entreprises du bâtiment

67 % des effectifs du bâtiment

85 000 femmes salariées

▷ soit **65 %** des effectifs féminins de la branche



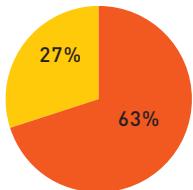
80 000 apprentis

▷ soit **81 %** des apprentis formés dans le bâtiment

- Entreprises de 0 à 20 salariés
- Entreprises de plus de 20 salariés

Source : estimation CAPEB à partir des données CCCA-BTP, année scolaire 2008/2009

L'artisanat du bâtiment réalise



77 milliards de chiffre d'affaires

▷ soit **63 %** du chiffre d'affaires de la branche

- Entreprises de moins de 21 salariés
- Entreprises de 21 salariés et plus

63 %
du chiffre
d'affaires de
la branche

6,5 milliards de chiffre d'affaires

dans la performance énergétique

▷ soit **15 %** du marché de l'entretien amélioration
des artisans

54 %
du marché
de la maison
individuelle

1,63 milliard d'investissements

▷ soit **61 %** des investissements de la branche

68 %
des travaux
d'entretien
amélioration

30 % des marchés publics

84 % du marché de la maison individuelle

Sources : EAE 2007 et estimation CAPEB à partir des données 2007
du BAESP MEEDDM

3 | Les artisans du bâtiment : le **moteur** de l'économie de proximité

► Malgré la crise économique, les artisans du bâtiment ont :

- Préservé et créé des emplois au risque de mettre leur entreprise en péril.
- Participé à la réalisation d'objectifs nationaux : amélioration de la performance énergétique des bâtiments, aide au maintien à domicile des personnes dépendantes (accessibilité).
- Contribué à l'animation de la vie locale et au développement des territoires : entretien du patrimoine bâti, amélioration des bâtiments publics, formation et insertion des jeunes, emploi des populations locales.
- Intégré des contraintes de plus en plus lourdes : exigences de qualifications, renforcement de la normalisation, de la réglementation, etc.
- Composé avec des formes de plus en plus variées et structurées de concurrence déloyale.

120 000

emplois créés
au cours des
10 dernières
années
(1999/2009)
l'ont été dans
l'artisanat du
bâtiment

➤ Chapitre 2

Appliquer les principes du Small Business Act

CAPEB - Livre blanc «Élections présidentielles et législatives 2012»

1

Identifier clairement les petites entreprises

► Un ministère dédié

L'artisanat, et singulièrement celui du Bâtiment, est un secteur économique et social à part entière. Son rôle majeur dans l'économie de proximité fait de lui **un des agents essentiels de l'aménagement du territoire** et de la vitalité locale.

L'artisanat a énormément perdu en visibilité politique lorsque les attributions gouvernementales qui le concernaient sont passées d'un ministère qui lui était spécifiquement dédié à un grand ministère englobant grandes et petites entreprises.

Pire, les rares mais efficaces crédits d'État qui lui étaient affectés pour son développement économique ont été noyés dans la masse budgétaire de Bercy et administrés par des services gestionnaires souvent sans aucune connaissance politique du secteur.

La CAPEB demande un ministère dédié, des compétences identifiées, un vrai budget spécifique, gage d'une authentique prise en considération des préoccupations du secteur.

Résultat : l'artisanat perd peu à peu sa spécificité et sa visibilité au point qu'on peut craindre un jour sa banalisation économique et sociale.

98 % des entreprises du bâtiment en France sont des petites entreprises employant moins de 20 salariés.

2

Favoriser l'existence de corps intermédiaires fiables et solides

L'expérience montre que la démocratie directe entre un secteur économique et les Pouvoirs publics laisse libre court aux idées simplistes qui font le lit des flambées poujadistes et enferment le secteur dans la stérilité et la négation.

Les chambres consulaires ont des missions d'intérêt public bien précises. Il est indispensable de conforter, à leurs côtés, **des organisations libres d'expression, représentatives** et capables de contribuer, par leur crédibilité, à faire grandir le secteur de l'artisanat. La réflexion de ces corps dits « intermédiaires », en prise directe avec la vraie vie artisanale, conduit à **une concertation riche et fructueuse avec les Pouvoirs publics.**

Les organisations professionnelles jouent, dans la Démocratie Sociale, un rôle déterminant entre les Pouvoirs publics et les membres du secteur.

La place des organisations professionnelles doit être réaffirmée et confortée.



3

Toujours **penser** « petit d'abord »

➤ Adapter les règles ➤ Dans l'élaboration des textes

Lorsqu'ils définissent de nouveaux textes, les Parlementaires et les administrations centrales doivent avoir en permanence à l'esprit que toutes les entreprises n'ont pas les mêmes facilités à les appliquer.

C'est le cas en particulier pour la réglementation du travail, qui est applicable sans difficulté dans les grandes entreprises car elles sont dotées de services de ressources humaines structurés, mais qui devient un véritable « casse-tête » pour un artisan qui gère seul une petite entreprise.

L'élaboration même de la réglementation est souvent faite en pensant aux grandes entreprises et non aux petites.

Veiller en permanence à l'adaptation des dispositions législatives et réglementaires à la réalité économique et sociale des petites entreprises.

Les exemples d'inapplicabilité des règles sont nombreux dans le domaine professionnel. C'est le cas, par exemple, dans le secteur du bâtiment, des conditions d'obtention des certifications « amiante », de l'habilitation électrique ou encore des poussières de bois.

► Dans les enquêtes statistiques

La Loi de Modernisation de l'Économie préconise de retenir les seuils de 0, 10, 50 salariés pour la statistique publique. Or, le seuil des entreprises de moins de 20 salariés est celui qui correspond à la réalité des entreprises artisanales du Bâtiment.

La CAPEB souhaite que ces critères de taille soient retenus par l'ensemble des producteurs de statistiques et notamment par les institutions bancaires afin de pouvoir suivre l'évolution des petites entreprises et d'**optimiser les financements** dont elles ont besoin.

Aujourd'hui, les informations sur les prêts de faible montants, les délais de paiement entre petites entreprises et bien d'autres indicateurs n'existent pas faute de prise en compte des petites entreprises dans les enquêtes. Il en résulte **une vision incomplète de la réalité économique.**

La CAPEB demande que les entreprises de moins de 20 salariés soient prises en compte dans les enquêtes publiques.



► Dans le Code des Marchés Publics

Il faut impérativement prendre en compte les principes du Small Business Act pour l'élaboration des règles du Code des Marchés Publics et appliquer le principe du « **une seule fois seulement** » pour les formalités administratives.



► Dans la normalisation

La normalisation constitue un enjeu majeur pour les entreprises. Elle facilite la libre circulation des produits et services sur un marché en favorisant leur comparaison. Elle contribue également à la compétitivité des entreprises en favorisant une meilleure organisation de la production ou de l'activité.

Le mode de fonctionnement de la normalisation ainsi que son modèle de financement ont eu pour conséquence de donner une place trop importante aux grandes entreprises dans les travaux de normalisation. De ce fait, il ressort que **les documents produits sont trop souvent inadaptés aux très petites entreprises**.

En matière d'organisation, par exemple, il semble utopique de croire en l'applicabilité d'une même norme de management à l'ensemble des entreprises, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité ou leur degré de maturité. C'est pourtant ce que prétendent proposer les normes de management de la qualité ISO 9 000 ou environnemental ISO 14 000.

Dans le domaine de la production également, les normes existantes sont plus adaptées à l'industrie qu'aux fabrications en petites séries qui, à l'avenir, devraient pourtant se développer pour répondre notamment aux préoccupations du développement durable.

Développer des normes adaptées aux productions en petites séries, pour répondre aux préoccupations du développement durable.

Le modèle économique de la normalisation qui repose aujourd’hui sur le financement du temps d’expertise par les entreprises elles-mêmes et sur la vente des normes, dans un contexte de désengagement croissant de l’État, **doit être revu. Un modèle reposant à l’avenir sur une contribution financière forfaitaire de chaque entreprise mériterait d’être exploré** et donnerait à toutes les tailles de structures économiques un même « poids » de représentation dans les instances de travail normatif.

L’hétérogénéité des tailles et d’organisation des entreprises doit être reconnue en développant une famille de normes de management (qualité, environnement, etc.) adaptées à chaque type d’organisation d’entreprises. La CAPEB revendique que la France défende cette demande essentielle pour les TPE au niveau international.

Il est nécessaire également de développer des documents complémentaires aux normes, pour une application simplifiée de celles-ci, adaptés aux très petites entreprises et dont le respect vaudrait conformité aux normes d’origine.

Développer
une famille
de normes de
management
adaptées à
chaque type
d’organisation
d’entreprises.

La CAPEB est favorable à un système de normalisation équilibré et plus transparent, et qui prenne en considération les contraintes des TPE.



► Chapitre 3

Soutenir les petites entreprises dans leur rôle économique et social

CAPEB - Livre blanc « Élections présidentielles et législatives 2012 »

1

Accompagner la création d'emplois dans les petites entreprises



► Une politique volontaire d'orientation des jeunes vers les métiers

Le nouveau droit individuel à l'orientation et à la formation, institué par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation, doit contribuer à favoriser, en toute autonomie, une orientation fondée sur la **découverte des métiers** du bâtiment et la **valorisation des filières** professionnelles du secteur.

Néanmoins, développer l'intérêt des jeunes pour les métiers de l'artisanat du bâtiment nécessite aussi la **mobilisation de tous les acteurs** publics de l'orientation et de **s'appuyer sur les conseillers de l'enseignement technologique**, professionnels qui jouent un rôle d'interface particulièrement important entre le monde de l'école et celui de l'entreprise.

Parallèlement, le verdissement des diplômes et des titres doit être amplifié et accéléré afin que les **enjeux du développement durable** fixés par le Grenelle de l'Environnement deviennent une préoccupation des enseignants partagée par les jeunes et leur famille.

Dissocier les Comités d'information et d'orientation de l'Éducation Nationale permettrait de favoriser le libre choix des jeunes entre l'enseignement général et professionnel.



► Valoriser l'apprentissage comme une voie de qualification

Les artisans du bâtiment forment 80 000 apprentis, soit **81 % des apprentis de la branche**. Ils souhaitent que cette formation professionnelle initiale d'excellence ne soit pas réduite à une voie d'insertion. Leurs efforts pérennes et constants en matière de formation restent insuffisamment reconnus alors qu'ils constituent le premier employeur et formateur d'apprentis en France.



Un excellent taux d'intégration professionnelle Après avoir obtenu un diplôme du BTP **90 %** des jeunes ont un emploi.

Les apprentis représentent 13 % de l'effectif salarié de l'artisanat quand il atteint 4 % dans le reste de la branche du BTP.

➤ **Rapprocher l'offre et la demande**

► **Favoriser le reclassement de demandeurs d'emploi vers la construction**

Bien que le nombre de demandeurs d'emploi reste important, les entreprises artisanales du bâtiment demeurent confrontées à des difficultés de recrutement de main-d'œuvre qualifiée.

Cette insuffisance pourrait être amoindrie si Pôle Emploi favorisait le reclassement de demandeurs d'emploi en leur permettant de se former pour adapter leurs compétences aux besoins des professions du bâtiment.

L'existence systématique de **correspondants bâtiment** dans les agences locales de Pôle Emploi contribuerait à ce nécessaire rapprochement entre l'offre et la demande.

► **Relever les seuils sociaux pour lever les freins aux embauches**

Les seuils sociaux constituent incontestablement des freins à l'embauche dans la mesure où tout franchissement de seuil conduit les entreprises à respecter des obligations nouvelles. Le relèvement du seuil d'effectifs de 10 à 20 salariés contribuerait donc à lever les réticences aux embauches.

2 | Réduire les charges des petites entreprises pour les rendre plus compétitives

► Réformer l'assiette du financement de la protection sociale

Le financement de la protection sociale repose aujourd’hui principalement sur les revenus du travail, freinant l’activité économique dans les secteurs à forte densité de main-d’œuvre comme le Bâtiment et générant des ressources insuffisantes dans une économie caractérisée par la mécanisation et la robotisation.

Afin de maintenir un niveau de protection sociale de qualité, une véritable réflexion sur un élargissement de l’assiette des charges sociales doit être engagée sans tarder. La création d’une assiette alternative telle une « TVA sociale », aboutissant à **moins taxer le travail** et à favoriser l’emploi, doit aussi être étudiée.



2 | **Réduire** les charges des petites entreprises pour les rendre plus compétitives (suite)



► Assurer une égalité de traitement fiscal et social aux entreprises

La neutralité fiscale n'existe pas entre les entreprises selon qu'elles sont constituées sous forme personnelle ou en société. Des mesures doivent être prises pour corriger ces inégalités fiscales et sociales. En particulier, une politique de renforcement des fonds propres doit être conduite en faveur des entreprises individuelles qui ne bénéficient pas, par exemple, de la réduction d'impôt Madelin pour participation au capital.

L'inégalité de traitement est également vraie entre les salariés et les travailleurs indépendants, particulièrement en matière de retraite. Ainsi, les travailleurs non-salariés non agricoles sont la seule catégorie de Français qui ne bénéficie pas du mécanisme de retraite anticipée pour incapacité.

Une réflexion devrait être engagée pour esquisser les contours d'un régime universel de protection sociale pour tous les Français.

Il est en conséquence impératif que les Pouvoirs publics, au nom d'une justice sociale identique pour toutes les catégories socio-professionnelles, corrigent ces disparités de traitement en appliquant la règle «**à cotisations égales, prestations égales**».

Temps de trajet
un exemple criant d'incohérence : les entreprises qui font effectuer le temps de trajet de leurs salariés pendant le temps de production doivent payer deux fois leurs salariés, l'une au titre du travail et l'autre au titre de l'indemnité du temps de trajet. Or, il n'y a aucune raison pour qu'un salarié soit payé deux fois pour une même période.

► Corriger les aberrations du droit du travail

Les modifications permanentes qui interviennent dans la réglementation apportent un manque de visibilité pour le chef d'entreprise, créent de l'instabilité et découragent même parfois l'employeur à recourir à certaines mesures pourtant favorables à l'emploi.

Les Pouvoirs publics doivent donc veiller à ne pas multiplier des mesures poursuivant des objectifs identiques ni intervenir dans des dispositifs définis par les partenaires sociaux dans le cadre d'accords conventionnels, en ajoutant de la confusion dans leur application.

L'indemnisation des temps de trajets dans le bâtiment constitue un exemple significatif de cette situation. Mais bien d'autres mesures, comme l'organisation des **élections du personnel** dans les entreprises de 11 salariés qui, dans 80 % des cas, aboutissent à un constat de carence, ou la création de la récente prime salariale, mettent en évidence des aberrations qu'il convient de corriger.

► Envisager une évolution de la fiscalité des carburants

Afin que les entreprises artisanales du bâtiment ne soient pas aussi lourdement impactées par les fluctuations du cours des carburants, qu'elles n'ont pas toujours la possibilité de répercuter sur leur clientèle, une évolution de la fiscalité des carburants paraît indispensable. Des mesures de restitution partielle de la TIPP devraient être prises en faveur des véhicules de moins de 7,5 tonnes.

3

Soutenir la trésorerie et favoriser le financement des petites entreprises

► Encourager les banques à proposer un vrai service spécifique aux TPE

Trop souvent les aides et solutions financières proposées aux TPE ne sont pas adaptées aux petites entreprises qui se trouvent ainsi fréquemment privées de moyens, notamment pour financer leur trésorerie.

Les établissements bancaires doivent être fermement invités à proposer des solutions de crédits et de financements spécifiques aux petites entreprises et à prendre en considération non pas seulement leur stricte surface financière mais également l'état de leurs **carnets de commandes**.

Pour soutenir les petites entreprises en cette période de grande instabilité économique, les banques doivent être incitées à proposer des solutions moins lourdes et privilégier, par exemple, des petits crédits plutôt que des découvertes.

Les Pouvoirs publics doivent prendre des dispositions favorisant l'octroi des crédits de faible montant.

Les crédits accordés aux TPE représentent **64 %** de l'encours de crédits à l'ensemble des PME et servent dans **62 %** des cas à couvrir des dépenses d'investissements productifs.



► Encadrer les délais de paiement des particuliers

La loi sur la modernisation de l'économie (LME) raccourcit les délais de paiements entre entreprises à 45 jours fin de mois à compter du 1^{er} janvier 2012. **Les particuliers, qui constituent la majorité des clients des artisans** du bâtiment, ne sont pas soumis à cette règle et paient quand ils le souhaitent ou quand ils le peuvent. Prises en tenaille entre fournisseurs et clients, les entreprises artisanales peuvent de moins en moins supporter le poids de ces écarts sur leurs trésoreries déjà mises à mal par la crise économique et financière.

Les entreprises attendent que les Pouvoirs publics encadrent les délais de paiements des particuliers, en priorité pour les travaux dépassant 10 000 €.

Une procédure de **paiement direct** à l'entreprise, sur facturation, pour toutes aides publiques ou prêts bancaires accordés au particulier contribuerait également à préserver les trésoreries.



► Mettre en place des clauses de révision de prix en marchés publics vraiment adaptées

Les clauses de variation de prix sont souvent standardisées dans les marchés et donc «paralysantes» au risque d'exposer les entreprises en cas de bouleversement économique.

Une étude préalable devrait être systématiquement réalisée pour caractériser la nature du prix du marché (actualisable ou révisable) en fonction de la durée du marché et de l'évolution des cours des matières premières ou du prix des matériaux.

4 Une politique du **logement** plus ambitieuse pour répondre aux besoins

► **Préserver un taux de TVA réduit attractif pour les travaux d'entretien amélioration dans les locaux à usage d'habitation**

La TVA à 5,5% dans le bâtiment a permis de générer 3,8 milliards d'euros d'activité supplémentaire et de créer **40 000 emplois**. Son relèvement à 7%, combiné avec un crédit d'impôt développement durable (CIDD) fortement diminué, entraînera la perte de près de 1 milliard d'activité et la suppression de 10 000 emplois. Le pouvoir d'achat des ménages s'en trouvera affecté et le travail clandestin relancé.

La TVA à taux réduit n'est pas une niche fiscale puisqu'**elle s'adresse à tous les citoyens**. Elle bénéficie aux ménages comme aux entreprises et aux emplois que celles-ci peuvent ainsi créer ou sauvegarder grâce à l'activité générée par ce taux réduit de TVA.

Dans un souci de justice fiscale et d'efficacité budgétaire, il importe que la TVA s'applique à tous, y compris aux auto-entrepreneurs. Le manque à gagner qui en résulte aujourd'hui pour l'État est évalué à 400 millions d'euros.

La TVA à taux réduit pour les travaux d'entretien amélioration des logements est un impératif pour soutenir l'activité des entreprises artisanales du bâtiment qui reste très liée au pouvoir d'achat des ménages.



► Conforter les engagements du Grenelle par une fiscalité volontariste

La France s'est engagée à réduire sa facture énergétique mais pour atteindre ses objectifs, elle doit s'en donner les moyens. Le déclenchement de travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments n'est pas spontané car les ménages ont besoin d'être informés et rassurés sur leur nécessité. Ils sont également déstabilisés par les changements incessants des aides fiscales. Il est donc indispensable de les encourager par **des dispositifs fiscaux attractifs, efficaces et pérennes.**

Pour favoriser la réalisation de bouquets de travaux cohérents et efficaces en matière de performance énergétique, la CAPEB préconise :

- un cumul entre le crédit d'impôt développement durable et l'Eco prêt à taux zéro, **sans plafond de ressources** ;
- la prise en compte du coût de la main-d'œuvre dans les CIDD ;
- l'intégration de la rénovation des résidences secondaires dans ces dispositifs ;
- la pérennité de ces aides fiscales et de leur niveau au moins pendant la durée de la mandature.

Le marché de la performance énergétique représente 15 % de l'activité entretien amélioration des artisans du bâtiment, soit un chiffre d'affaires de 6,5 milliards.

► **Un crédit d'impôts cumulable avec un prêt à taux zéro**

► **Encourager la mise en accessibilité des logements et des bâtiments recevant du public**

La population vieillit et les capacités d'accueil des personnes à mobilité réduite sont sans commune mesure avec les besoins. Il importe d'anticiper dès aujourd'hui l'adaptation du parc existant (32 millions de logements) pour répondre à ces besoins inéluctables.

Les travaux d'accessibilité des logements seraient plus volontiers et plus systématiquement engagés si un crédit d'impôt dédié était cumulable avec un prêt à taux zéro.

► **Pérenniser le financement de l'ANAH* pour les années à venir**

10 % des ménages vivent dans des logements insalubres et en situation de précarité énergétique. Pour améliorer leurs conditions de vie, notamment en termes de chauffage et d'isolation, il est impératif de maintenir un dispositif pérenne de subventions aux travaux.

* Agence nationale de l'habitat.



► Chapitre 4

Simplifier procédures et réglementations

CAPEB - Livre blanc « Élections présidentielles et législatives 2012 »

1

Veiller à la compatibilité des réglementations entre elles

L'acte de construire est soumis à de nombreuses réglementations : thermique, sismique, sécurité incendie, accessibilité, acoustique, termites et parasites...

La juste application de tout ou partie de ces réglementations revient à l'entreprise. Or, les impératifs qui en résultent sont parfois difficilement conciliables et peuvent même entrer en contradiction. Cette forte contrainte empêche parfois l'entreprise de répondre pleinement aux exigences du bâti.

Ces écueils pourraient cependant être évités, notamment **en faisant participer systématiquement les professionnels à l'élaboration des grands textes réglementaires** dès la conception de ces derniers.



Au registre des contractions entre les réglementations, quelques exemples :

- La réglementation sismique impose d'accroître la fixation au bâti des bardages et des équipements lourds. Ce faisant, elle contredit la réglementation thermique 2012, qui prône une réduction des ponts thermiques.
- La réglementation accessibilité impose une hauteur maximum pour les seuils de portes-fenêtres, ce qui diminue l'étanchéité à l'air et la performance thermique des bâtis visés par la réglementation thermique 2012.
- La réglementation accessibilité préconise des douches de plain-pied, ce qui suppose d'intégrer les siphons de douche dans les dalles. Il en résulte une diminution des performances visée par la réglementation acoustique.

2

Ne pas “sur-transposer” des textes européens

Il est indispensable que les Pouvoirs publics français n'ajoutent pas des carcans juridiques ou des contraintes supplémentaires lors de la transposition des textes européens dans le droit national. Dans le cas contraire, il en résulte de très grandes difficultés d'application pour les entreprises, parfois insurmontables.

C'est le cas de la réglementation relative aux **poussières de bois**, pour lesquelles les niveaux autorisés ont été tellement restreints qu'ils sont devenus proprement inapplicables par les entreprises, les machines permettant d'atteindre ces niveaux n'étant même pas disponibles sur le marché.

3

Simplifier réellement les démarches et contraintes administratives

► Un coffre-fort électronique

Les simplifications administratives reviennent régulièrement à l'ordre du jour mais les conditions de leur mise en œuvre ne sont pas toujours remplies et le toilettage des textes réglementaires reste trop fréquemment parcellaire.

Une véritable démarche de simplification administrative doit s'appuyer sur **un état des lieux complet** de l'ensemble des obligations administratives à la charge des entreprises, avec pour but de ne retenir que celles qui sont indispensables, et en veillant à **abroger les obligations inutiles ou obsolètes**.

Les orientations prises, notamment à la suite de l'initiative du député Jean-Luc Warsmann, Président de la Commission des Lois, doivent être effectivement mises en œuvre et suivies de nouvelles dispositions.

La CAPEB est particulièrement attachée à la création d'un coffre-fort électronique permettant aux entreprises de **ne fournir qu'une seule fois un ensemble de documents** régulièrement exigés d'elles notamment par les administrations ou les maîtres d'ouvrages publics (attestations fiscales et sociales en particulier).

De la même façon, les entreprises qui ont déjà répondu dans l'année à **un marché public** auprès d'un pouvoir adjudicateur ne devraient pas avoir à produire toutes les informations qui restent valables pour l'année lors d'une nouvelle consultation.

La simplification du bulletin de paie, la recherche d'une harmonisation des seuils d'effectifs ou l'adaptation aux TPE des règles en matière d'hygiène et de sécurité au travail, sont également des mesures très importantes pour les petites entreprises.



Santé au travail : une occasion manquée de simplification

La sécurité au travail, dont la nécessité est incontestable, est significative de l'empilement de règles inadaptées, souvent décourageantes pour le chef d'une petite entreprise, qui vit ces dispositions comme des contraintes au détriment de la politique de prévention. Obliger les employeurs à consigner dans un registre spécifique les mesures de prévention qu'ils prennent alors qu'il existe déjà un Document Unique obligatoire qui pouvait être utilisé à cette fin contribue à une complexité supplémentaire sans aucune valeur ajoutée.

4 | **Saisir** la réforme du permis de conduire pour simplifier la vie des entreprises

► **Mise en place du permis C1**

Les artisans du bâtiment utilisent en grande partie des véhicules utilitaires (VU) de 3,5 tonnes mais leur activité nécessite fréquemment un chargement supérieur. Or, la réglementation impose aux conducteurs de disposer d'un permis C au-delà de ce tonnage, permis difficile et coûteux au regard de l'usage qui en serait fait.

La prochaine transposition par la France de la Directive européenne relative à la refonte du permis de conduire doit être l'occasion de mettre en place un permis C1, version allégée du permis C, autorisant un professionnel à conduire un véhicule utilitaire jusqu'à 7,5 tonnes auquel une remorque d'au plus 750 Kg pourrait être attelée.





➤ Chapitre 5

Permettre aux artisans de renforcer la qualité de leurs offres

CAPEB - Livre blanc « Élections présidentielles et législatives 2012 »

1

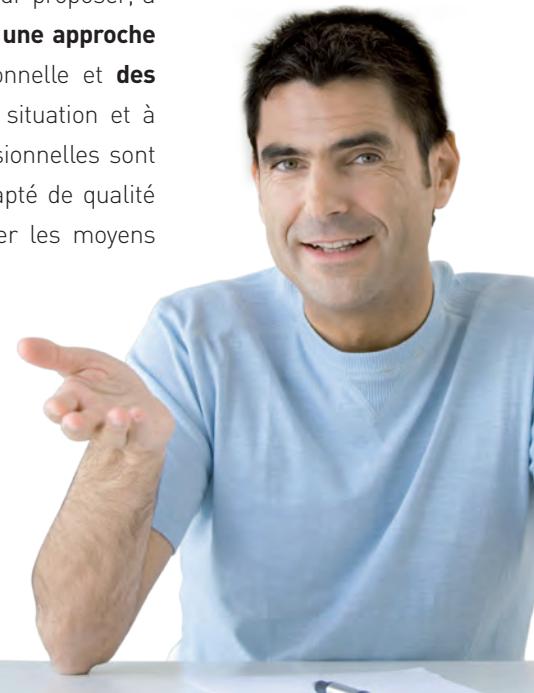
Préserver la formation professionnelle continue des entreprises artisanales du bâtiment

► **Un service de proximité indispensable**

L'entreprise artisanale du bâtiment ne dispose pas de service de ressources humaines. Elle compte en moyenne 3 salariés. Son dirigeant s'implique quotidiennement dans la production et se charge lui-même des questions de formation. On comprend dès lors qu'en matière de formation professionnelle continue, le service qui doit être apporté aux petites entreprises en termes d'information et de conseils, n'est pas comparable à celui qu'attend une grande entreprise.

Encourager les actifs de l'artisanat du bâtiment (chefs d'entreprises, conjoints, salariés) à se former pour être plus compétents et améliorer la qualité de leurs interventions suppose de pouvoir leur proposer, à proximité, une analyse de leurs besoins, **une approche individualisée** de la formation professionnelle et **des réponses concrètes et adaptées** à leur situation et à leurs marchés. Les organisations professionnelles sont les mieux à même d'offrir ce service adapté de qualité sous réserve évidemment de leur donner les moyens financiers de le faire.

Les 380 000 entreprises artisanales réparties sur l'ensemble du territoire, et notamment en zone rurale, ont besoin d'un accompagnement spécifique que seul peut leur apporter un **service de proximité dédié** et doté de **moyens financiers adaptés** au nombre et à la **diversité de ces entreprises**.



2 | Sécuriser les groupements d'entreprises



Les groupements d'entreprises sont un moyen de renforcer l'efficacité économique des entreprises et le développement des marchés mais aussi de répondre aux attentes des maîtres d'ouvrage, de plus en plus demandeurs d'un **interlocuteur unique** et d'une **coordination des entreprises sur les chantiers**.

Ces groupements sont un élément essentiel de la « **révolution verte** » que connaît le bâtiment et conditionnent en partie la réussite du défi à relever s'agissant de l'amélioration de la performance énergétique des 32 millions de logements que compte la France.

Pour favoriser le recours à ces groupements, il importe de **les sécuriser sur le plan juridique et économique en inscrivant le GME dans le code du Commerce** afin qu'un GME ne puisse pas être requalifié en société de fait, impliquant une solidarité entre les membres du groupement et, par conséquent, des obligations et des responsabilités plus lourdes et donc décourageantes.

La
sécurisation
des GME :
un « chantier »
majeur à
traiter en
priorité.

3

Valoriser les démarches vertueuses Eco Artisan et Handibat



Certains artisans se sont engagés très tôt dans des démarches qualité en vue de mieux répondre aux exigences des réglementations (thermique, accessibilité...) et d'apporter une plus grande satisfaction à leurs clients. Ils participent largement à l'amélioration du confort de vie, à la mise aux normes des logements, à la transparence et à la qualité du service rendu. L'État doit encourager ces pionniers qui font figure d'exemples à suivre pour l'ensemble des professionnels.

Confort de vie, mise aux normes des logements, transparence et service aux clients...



Les artisans porteurs des marques ECO Artisan® pour la performance énergétique des bâtiments et Handibat® pour leur accessibilité doivent être encouragés, valorisés et reconnus.

4

Rendre réellement **accessibles** toutes les assurances aux petites entreprises

Les petites entreprises du bâtiment éprouvent de multiples difficultés vis-à-vis de leurs assurances.

Les travaux réalisés sur les marchés du patrimoine ne peuvent pas toujours être réalisés en respectant les normes et DTU en vigueur pour le neuf ou les réhabilitations courantes. L'application de ces textes s'avère tout simplement impossible dans certains cas. Or, leur respect est imposé pour être assuré.

Les professionnels impliqués dans les techniques liées à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments rencontrent également des difficultés pour s'assurer. Par exemple, un couvreur qui pose un panneau photovoltaïque est assuré en couverture mais pas en électricité pour effectuer le raccordement au réseau et inversement pour l'électricien qui n'est pas assuré en couverture.

Les compagnies d'assurances doivent être incitées à faciliter l'accès au marché de l'assurance des entreprises capables de faire la preuve de leurs compétences dans le domaine de la performance énergétique.

L'adaptation des assurances doit être recherchée pour tous les risques nouveaux que le manque de recul dans le temps ne permet pas de mesurer.





► Chapitre 6

Rendre effectif et systématique l'accès des artisans aux marchés publics

CAPEB - Livre blanc « Élections présidentielles et législatives 2012 »

Revoir le seuil des MAPA

Les marchés à procédures adaptées (MAPA) obéissent à des règles variables d'un marché à l'autre et laissent une grande marge de manœuvre aux maîtres d'ouvrages publics, certains se sentant exonérés de respecter le Code des Marchés Publics.

La recherche de transparence dans la passation de ces marchés doit conduire à **améliorer la lisibilité des règles** applicables à chacune des deux parties (Maître d'ouvrage public et entreprise) et à faire apparaître clairement dans le Code des Marchés Publics les titres et les chapitres applicables aux MAPA, comme c'était déjà le cas dans la version 2004 du Code.

Le seuil de recours obligatoire à l'appel d'offres doit, par ailleurs, être abaissé à 125 000 € (4 845 000 € HT actuellement) soit au même niveau que le seuil prévu pour les fournitures et services. Là encore, c'était déjà le cas par le passé (en 2004 et 2006).

Baisser le seuil
de recours à
l'appel
d'offres à
125 000€



2

Faire respecter le principe de l'allotissement

L'allotissement est le seul mode de dévolution permettant l'accès direct des petites entreprises aux marchés publics à égalité des chances avec les autres compétiteurs. Le recours à l'allotissement doit rester systématique, y compris pour les travaux de performance énergétique et pour ceux de l'assainissement non collectif, ce qui n'est aujourd'hui pas systématique. Ce principe doit être respecté.

Les artisans du bâtiment réalisent **30 %** des marchés publics

3

Limiter le recours aux PPP et aux contrats de partenariats

La globalisation des marchés contribue, par son fonctionnement même, **à exclure les plus petites des entreprises** qui ne sont pas structurées pour répondre aux exigences de ces marchés (conception, construction, financement, maintenance, entretien). Elles ne peuvent, dans ce cas, qu'intervenir avec un statut de sous-traitant au sort pas toujours enviable. C'est pourquoi ce type de contrat doit être strictement limité à des ouvrages urgents de nature complexe et d'un montant de travaux d'au moins 50 millions d'euros.

4

Rendre éligible **l'apprentissage** au titre des clauses d'insertion dans les marchés publics

Les clauses sociales, de plus en plus fréquentes en marchés publics, sont trop souvent inadaptées aux entreprises artisanales. On peut comprendre qu'il soit difficile et compliqué pour une entreprise de trois salariés d'embaucher, pour un marché, un jeune en difficulté, ce qui peut poser des problèmes en terme d'encadrement.

Pourtant, les petites entreprises se sont depuis longtemps investies dans l'insertion et particulièrement celle des jeunes.

Les contrats d'apprentissage devraient être un moyen de satisfaire à la clause sociale d'un marché public.





► Chapitre 7

Pour un urbanisme plus clair et plus fluide

CAPEB - Livre blanc «Élections présidentielles et législatives 2012»

1

Assurer des règles d'urbanisme claires et stables



Une réforme des règles d'urbanisme a eu lieu en octobre 2007 et une évaluation en a été faite en 2010. L'essentiel pour les entreprises artisanales du bâtiment, est :

- la stabilité des dispositifs et en particulier le contenu de la réforme de 2007 ;
- la clarté de la règle applicable et du régime d'autorisation à demander ;
- des délais plus courts pour certains cas (6 mois pour l'avis des Architectes et bâtiments de France, ABF, pour des travaux sur bâtiment aux abords d'un monument historique) ;
- des échanges renforcés avec les ABF au stade de la pré-instruction ;
- l'amélioration de l'accès aux documents d'urbanisme de manière dématérialisée.
- la compatibilité totale des règles d'urbanisme avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

2

Rendre obligatoire une étude de sol au moment de la vente d'un terrain

La construction d'une maison individuelle donne parfois lieu à de mauvaises surprises lors de l'édification ou à des pathologies ultérieures. Une étude de sol préalable pourrait éviter ces déconvenues.

La CAPEB propose la mise en place d'un dispositif préventif, en amont de l'acte de construire, pour disposer d'informations sur la qualité du terrain vendu. Lors de la vente d'un terrain à construire, l'obligation devrait être faite au vendeur de faire réaliser une **reconnaissance de sol** qui serait annexée à l'acte de vente. Comme pour l'acquisition d'un logement existant, cela permettrait à l'acquéreur de mieux connaître la nature du terrain qu'il achète, et au constructeur de pouvoir envisager la réalisation d'une construction de qualité avec des fondations adaptées.



3 | Libérer le foncier pour mieux répondre aux besoins de logements



L'insuffisante mobilisation des terrains disponibles et la flambée des prix du foncier apparaissent comme des données majeures de l'actuelle crise du logement.

À cet égard, **l'alourdissement récent de la fiscalité sur les plus-values immobilières constitue un frein supplémentaire** à la mise sur le marché d'une partie du foncier disponible.

Doter les communes, notamment les plus petites ayant la compétence urbanisme, **d'outils de planification et de maîtrise de leur foncier** pourrait aussi contribuer à fluidifier le foncier.

Enfin, il serait nécessaire de limiter les recours abusifs des riverains qui, globalement, ralentissent le cycle de production de logements neufs.

4 | Adopter un programme ambitieux de construction de logements

La France souffre d'un important retard structurel dans la production de logements neufs et le niveau des constructions est loin de satisfaire les besoins.

Les aides à l'accession à la propriété doivent être optimisées et les aides à la pierre privilégiées car elles ont un impact bien plus important que les aides à la personne.

Les dispositifs de financements doivent être simplifiés et stables afin de favoriser l'investissement des maîtres d'ouvrage privés sur le moyen et long terme.

À cet égard, la suppression du dispositif Scellier est dommageable.



➤ Chapitre 8

Accompagner les entreprises pour répondre aux enjeux de la révolution verte

CAPEB - Livre blanc « Élections présidentielles et législatives 2012 »

1

Déclencher un plan Marshall pour réviser l'ensemble des diplômes en 3 ans

► Former aux enjeux du développement durable

Les diplômes et titres professionnels sont au cœur des enjeux du développement durable fixés par le Grenelle de l'Environnement pour **que les futures générations de professionnels du bâtiment disposent des compétences nécessaires.**

La CAPEB s'inquiète de la lenteur avec laquelle les diplômes sont ajustés à ces nouveaux besoins et demandent que les pratiques de pédagogie et d'évaluation évoluent.

Il convient de faire en sorte **que les formateurs bénéficient eux-mêmes de formations** aux enjeux du développement durable (techniques, matériaux, produits...).

Il faut ensuite privilégier, au sein des CFA et lycées, des mises en situation professionnelle pratiques afin que chaque jeune découvre l'importance de l'intervention concertée entre plusieurs métiers et le caractère essentiel de **l'approche globale des bâtiments** qu'il s'agisse de performance énergétique, de qualité de l'air, d'accessibilité, etc.

Enfin, il faut accroître le niveau d'exigence en matière d'autocontrôle et de qualité de mise en œuvre lors des épreuves professionnelles des examens.

Privilégier,
dans la formation
des jeunes,
des mises
en situation
professionnelle
pratiques.



2 | Poursuivre et renforcer le dispositif FEE Bat*

L'ampleur des travaux à conduire pour satisfaire les objectifs du Grenelle est telle que pour espérer y parvenir il est indispensable que le plus grand nombre de **professionnels du bâtiment** se forme et améliore ses compétences en matière de **performance énergétique**.

C'est pour répondre à ce défi majeur que les organisations professionnelles du secteur ont mis en place une série de **formations spécifiques**, cofinancées par EDF, au travers des certificats d'économie d'énergie, et l'OPCA de la Construction.

Ces formations FEE Bat répondent aux demandes des chefs d'entreprise et des salariés auxquelles les dispositifs traditionnels de financement de la formation continue ne peuvent répondre seuls.

Le **financement** de ce dispositif n'est assuré que jusqu'à la fin 2012. La CAPEB souhaite qu'une réflexion commune des acteurs concernés permette de le pérenniser à moyen terme.

* FEE Bat : Formation aux Économies d'Énergie des entreprises et artisans du Bâtiment.

40 000
professionnels
du bâtiment
ont suivi les
formations
FEE Bat.



3 Appliquer le **principe d'éco-conditionnalité** avec prudence et progressivité

L'État souhaite **conditionner, à compter du 1^{er} janvier 2014, les aides aux travaux à la réalité de la performance énergétique qu'ils permettent d'atteindre**. Dans cette perspective, les entreprises devront être accompagnées et disposer de temps pour se préparer à répondre aux exigences qui leur seront imposées.

Pour soutenir les efforts des entreprises en ce sens, la CAPEB juge nécessaire de :

- leur accorder un délai de préparation suffisant avant l'application obligatoire et générale du principe d'éco-conditionnalité ;
- harmoniser, simplifier et mettre en cohérence les différents signes de qualité existants ;





- mettre en place **des mesures encourageantes pour les entreprises pionnières** qui auront fait sans tarder l'effort d'acquérir un signe "Reconnu Grenelle Environment". Par exemple, le contrôle des demandes d'éco-PTZ par leurs clients pourrait être allégé. Un crédit d'impôt sur les investissements relatifs à l'éco-conditionnalité pourrait aussi être envisagé ;
- faire connaître par des campagnes de communication grand public régulières les signes de qualité "Reconnu Grenelle Environnement".

Continuer à appuyer financièrement et politiquement le programme d'accompagnement des professionnels du bâtiment (adaptation des Règles de l'Art au Grenelle de l'Environnement) pour préparer l'échéance 2012, date à laquelle tous les bâtiments neufs devront être à énergie positive.

4 | **Conforter** le rôle des artisans dans la lutte contre la précarité énergétique

► **Un dispositif d'aides à la pierre**



300 000 logements doivent être rénovés d'ici 2017 grâce au Fonds d'Action pour la Rénovation Thermique et ses contrats locaux d'engagement dont les Conseils Généraux sont signataires. Le Fonds de Solidarité pour le Logement soutient les ménages très fragiles, mais ne suffit pas à lui seul et doit être accompagné d'un dispositif d'aides à la pierre.

Les artisans du bâtiment, qui réalisent **68 % des travaux d'entretien amélioration**, sont en capacité d'identifier les faiblesses énergétiques des logements, de définir les priorités de travaux et de les réaliser.

Pour favoriser l'investissement des petites entreprises dans cette mobilisation en faveur des ménages les plus fragiles, il importe de **sécuriser les paiements de ces travaux** en facilitant le préfinancement des travaux via des avances aux entreprises, en favorisant le paiement direct des entreprises par l'opérateur, sur présentation de facture, en s'assurant du respect des délais de paiement qui peuvent souffrir des montages financiers complexes et en favorisant la reconnaissance des signes et démarches qualité, tel que ECO Artisan®.

Les énergies renouvelables constituent un marché à

Au moins **3 400 000** ménages (**13%**) sont en situation de précarité énergétique. Ils sont propriétaires (**62%**), âgés de plus de 60 ans (**55%**), logés dans le parc privé (**87%**) et dotés de revenus très modestes, donc peu solvables.



5

Permettre aux artisans de développer leurs activités sur les marchés des énergies renouvelables

part entière sur lequel les entreprises artisanales sont amenées à se positionner.

Facteur clé du succès du développement des systèmes à énergies renouvelables auprès des clients particuliers, la **maîtrise de la qualité d'installation** est devenue un enjeu majeur qui repose essentiellement sur **le professionnalisme des artisans** qui ont en charge leur mise en œuvre.

► Stabiliser la fiscalité

La disparition quasi-totale des aides des collectivités locales aux projets d'installation des systèmes à énergies renouvelables (solaire thermique, bois énergie, solaire photovoltaïque) et l'application d'un moratoire de 3 mois pour certaines installations photovoltaïques ont refroidi l'enthousiasme des maîtres d'ouvrages, remettant inéluctablement en cause les investissements des entreprises dans ce secteur d'activité (recrutement, formation, stock de matériels...).

5 | Permettre aux artisans de développer leurs activités sur les marchés des énergies renouvelables (suite)

► Sécuriser la tarification

Le mécanisme de décroissance trimestriel*, mis en place en 2011, permet certes d'accroître la visibilité des conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques, mais ses conditions d'application induisent une absence de tarif durant un mois par trimestre. De plus, la complétude du dossier est soumise à la discréption d'ERDF et des évolutions de sa documentation technique.

Tous les critères de complétude des dossiers de demande de raccordement **doivent relever du domaine législatif** (publication officielle) et la date d'enregistrement faisant foi doit être clairement définie.

► Simplifier les critères techniques

Les critères de l'intégration au bâti doivent être révisés avec la collaboration des professionnels afin de rendre cohérentes les exigences de l'intégration au bâti avec le respect des règles de l'art.

* Tous les trimestres, les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque par EDF sont revus en fonction du volume des ventes du trimestre précédent.





Il importe par ailleurs que les représentants des artisans soient associés pleinement aux travaux menés par le Comité d'Évaluation de l'Intégration au Bâti afin **d'assurer une liaison efficace entre la définition des règles et la réalité des chantiers** : les professionnels du bâtiment ne peuvent raisonnablement s'engager sur un marché qui voit ses produits et ses règles de mise en œuvre évoluer régulièrement sans prise en compte de leur avis.

► Réduire les délais de raccordement

Le temps moyen de création d'une installation photovoltaïque varie de 39 à 220 semaines et les contraintes imposées par le gestionnaire de réseau pèsent très fortement sur ce délai.

L'amélioration du transfert des informations ainsi que le recours aux professionnels pour réaliser les travaux de branchement sont des conditions impératives pour permettre d'optimiser ces délais.



➤ Chapitre 9

Éradiquer les concurrences déloyales et favoriser un environnement concurrentiel sain

CAPEB - Livre blanc « Élections présidentielles et législatives 2012 »

1

Faire respecter le principe essentiel : mêmes droits, mêmes devoirs pour tous

Pour faciliter la création d'entreprises ou d'emplois, les Pouvoirs publics sont tentés de mettre en place des mesures dérogatoires, intégrant des systèmes allégés en termes de charges fiscales et sociales.

Ces mécanismes, dont les conséquences en matière de développement de l'activité sont souvent modestes sur un plan macro-économique, se révèlent en revanche dévastateurs pour les entreprises installées dans la même branche professionnelle et qui acquittent l'intégralité de leurs charges.

Les Pouvoirs publics doivent donc être particulièrement prudents **à ne pas déstabiliser un secteur d'activité, en créant des formes de concurrences déloyales**, en particulier dans des conjonctures économiques difficiles comme celles que connaît aujourd'hui l'artisanat du bâtiment.



2 | **Exclure** le bâtiment du champ du régime de l'auto-entrepreneur

Mis en place par le législateur pour stimuler la création d'entreprises, ce régime dérogatoire s'est très vite révélé comme un dispositif déstructurant pour les entreprises artisanales du bâtiment relevant du droit commun. **Ce régime n'est pas adapté au secteur du bâtiment.**

L'action syndicale énergique de la CAPEB a conduit les Pouvoirs publics à apporter progressivement quelques correctifs aux effets pervers de ce régime, mais ces avancées ne gomment pas, loin s'en faut, les éléments de distorsions de concurrence qui demeurent sur le plan fiscal et social et qui se sont encore accrus avec le relèvement du taux réduit de TVA.

Tout en poursuivant l'objectif de disparition de ce régime dans le bâtiment, il convient, au minimum et en urgence, de limiter ce régime dans le temps, dans le cadre d'une période probatoire d'un an maximum, permettant aux candidats à la création d'entreprise une expérimentation de leur projet.

Plutôt que d'encourager des dispositifs précaires de ce type, les Pouvoirs publics devraient **aider les entreprises à s'inscrire dans la durée**, avec des perspectives d'emplois, et mieux accompagner les projets de création ou de reprise en appuyant des initiatives constructives et efficaces comme les Instituts de la Création Reprise des Entreprises Artisanales du Bâtiment (ICRE-BTP) encouragés par la CAPEB.

3 | Encadrer le dispositif de certificats d'économie d'énergie

Des fournisseurs d'énergie, dits « obligés » au sens de la réglementation sur les certificats d'économie d'énergie (CEE) par ailleurs réalisateurs de travaux, détournent ce dispositif pour réduire le montant de leurs devis et emporter des marchés au détriment des petites entreprises. Il leur suffit de déduire le montant des CEE correspondant aux travaux (pouvant aller jusqu'à 80% du montant des travaux!) et d'en assurer la trésorerie, ce qui est impossible pour une petite entreprise. Il s'agit donc là de *dumping* dont les conséquences sont l'éviction pure et simple des petites entreprises des marchés concernés.



Il est indispensable de clarifier les règles de fonctionnement de ces CEE et de faire en sorte qu'un « obligé » ne puisse pas être en même temps collecteur des certificats et réalisateur de travaux.

4

Combattre le travail dissimulé

► Renforcer le rôle des Commissions départementales

La lutte contre le travail illégal a toujours été une priorité pour la CAPEB. Elle a d'ailleurs été la première organisation professionnelle d'employeurs à signer une convention nationale de partenariat sur ce sujet avec l'État. Au-delà de l'arsenal législatif existant, il apparaît que les Commissions départementales ont un rôle essentiel à jouer, en renforçant la **coopération entre les acteurs** économiques, les corps de contrôle et l'administration, afin d'identifier les situations relevant du travail illégal. Il faut également renforcer leurs moyens, augmenter le nombre de contrôleurs et faire en sorte que les contrôles puissent être réalisés les samedis, dimanches et jours fériés.

Il est nécessaire que ces commissions aient un fonctionnement effectif sur l'ensemble du territoire, afin de faciliter une mise en œuvre efficace des procédures de poursuite.



► Lutter contre les faux indépendants

Sans remettre en cause le droit de chacun à travailler en dehors de ses frontières, la CAPEB invite les Pouvoirs publics à mettre en place un dispositif de vérification du caractère réellement indépendant des professionnels européens qui viennent travailler en France. Force est de constater, en effet, que de faux indépendants pratiquent un *dumping* très dommageable, et en dehors de toutes règles, pour l'activité des entreprises artisanales du bâtiment.

Conception - réalisation : Pastelle, Alfortville

Crédits photos : CAPEB – www.seignettelafontan.com

Fotolia.com / Michel Angelo, Aniuszka, Yuri Arcurs, Auremar, Beboy, Bogopicture, Carlos Seller, John Casey, ChantalS, Catherine Clavery, Elenathewise, Europhoton, Fuzzbones, Jose Manuel Gelpi, Goodluz, Herreneck, Wayne Johnson, JYF, kalou1927, Kurthan, Roman Milert, Morane, Vladimir Mucibabic, PackShot, Phase4Photography, PGM, PiLensPhoto, Pixel & Création, Romain Quéré, Raptong, Raven, Andres Rodriguez, Yves Roland, Gina Sanders, Sculpies, Comugnero Silvana, Still Representation, Studio DER, Konstantin Sutyagin, Thieury, Tiliao&Paolo, Olivier Tuffé, WavebreakMediaMicro, Lisa F. Young

Istockphoto.com / Joselito Briones, Bart Coenders, Chlorophylle, DIGIcal, frankoppermann, Steve Froebe, Justin Horrocks, David Jones, kali9, Sean Locke, Jason Lugo, Nyul, Andrew Rich, Daniel Rodriguez, Stask Jupiter images / Odilon Dimie

La CAPEB : l'organisation professionnelle représentative des artisans et des petites entreprises du bâtiment

Avec 21 CAPEB régionales et 103 CAPEB départementales, en métropole et dans les DOM-TOM, la CAPEB agit au plus près des réalités du terrain et offre aux artisans du bâtiment un véritable service de proximité.

Les 21 unions régionales représentent les artisans dans les instances régionales du Réseau. Les 103 CAPEB départementales assurent auprès des artisans adhérents une mission de conseil et d'information.

Avec son Réseau, la CAPEB compte 100 000 adhérents et représente les 380 000 entreprises artisanales du bâtiment. Elle suit les politiques publiques et veille à leur adaptation aux petites entreprises.

À l'instar des organisations de salariés et des autres organisations patronales, la CAPEB négocie en qualité de partenaire social, pour le compte de toute la branche, la fixation des salaires minimaux, l'évolution des conventions collectives, l'amélioration des régimes de prévoyance, la formation des salariés, les dispositions liées à l'apprentissage, l'amélioration des conditions de travail et de la prévention, etc.

La CAPEB est l'une des trois composantes de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) et assure, à ce titre, la représentation de toutes les entreprises artisanales en France dans un certain nombre d'organismes. Elle est par ailleurs membre fondateur de l'association européenne des petites entreprises du bâtiment EBC.



Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger 75003 Paris

Tél : 01 53 60 50 00 Fax : 01 45 82 49 10 Mail : capeb@capeb.fr

www.capeb.fr

www.artisans-du-batiment.com